

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 19 Juin 2019

La séance publique est ouverte à 19.00 heures

Présents : M. JL. NIX, Président f.f. du Collège de Police;
L. DEMONCEAU, Membre du Collège de Police ;
M. R. MEESEN, M. B. BAGUETTE, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. M. PINCKAERS, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. M. DROUGUET, Mme M. STASSEN, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, M. M. FYON et M. C. HALIN, M. B. DORTHU

Absent : M. T. LEJEUNE,

Le Président f.f. ouvre la séance et s'excuse pour les problèmes d'organisation ayant entraîné un retard pour l'ouverture de la présente séance. Il remercie les Conseillers pour leur patience et excuse les Bourgmestres retenus par la séance du Collège qui traite d'un problème de personnel qui ne peut souffrir de report de délai.

19'. Bilan 2018 de la criminalité et de la sécurité

a. Urgence

Considérant qu'il s'agit d'une demande expresse du Conseil de Police de se voir présenter et expliquer les statistiques criminalité avant qu'elles ne fassent l'objet d'une conférence de presse ;

Considérant que le dossier « Bilan 2018 de la criminalité et de la sécurité » a été élaboré par les analystes stratégiques de la Police fédérale – DCA Liège, en l'absence de l'analyste stratégique de la zone de police en congé de maternité ;

Considérant que la zone de police a réceptionné le dossier de la DCA Liège en date du 11 juin 2019 afin d'être transmis pour le Conseil Zonal de Sécurité organisé ce 19 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêté par le Collège de Police en sa séance du 05 juin 2019 et qu'il était par conséquent impossible de prévoir le point à l'ordre du jour et de transmettre le dossier dans les conditions prévues par la législation et le ROI ;

LE CONSEIL DE POLICE, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence pour l'inscription du point 19' à l'ordre du jour de la présente séance :

« Bilan 2018 de la criminalité et de la sécurité »

b. Présentation

T. Vansighen, Conseiller, Analyste stratégique à la DCA Liège effectue la présentation.

Evolution de la criminalité – Période 2014-2018

- PV Initiaux :
 - * Evolution des PVI
 - * PVI « Infractions » (hors roulage) – Répartition géographique
 - * PVI « Infractions » 2018 – Taux / 1000 hab
- Evolution des phénomènes de criminalité

Bilan des objectifs stratégiques

- Priorité 1 : Lutte contre les vols qualifiés dans les habitations :
 - * Vols dans les habitations
 - * Répartition géographique des vols dans les habitations pour 2018
 - * Vols dans les habitations – Taux / 1000 logements
- Priorité 2 : Lutte contre l'insécurité :
 - * Evolution des accidents avec lésions corporelles
 - * Evolution des victimes de la route
 - * Top des rues les plus accidentogènes
 - * PV roulage hors vitesse
 - * PV vitesse
- Priorité 3 : Lutte contre les incivilités :
 - * Evolution des dégradations volontaires
 - * Infractions environnementales
 - * Evolution des nuisances
 - * Répartition géographique des dégradations / infractions environnement pour 2018
- Priorité 4 : Lutte contre plantations cannabis :
 - * Evolution de la criminalité liée aux stupéfiants
 - * Lutte contre les plantations de cannabis
- Point attention : TEH et fraude sociale :
 - * TEH et fraude sociale (estimation)

Bilan des autres phénomènes prédominants

- Vols :
 - * Vols dans les bâtiments
 - * Vols de véhicules
 - * Répartition géographique des vols
- Atteintes aux personnes :
 - * Atteintes aux personnes
 - * Répartition géographique des atteintes aux personnes
- Criminalité économique et financière
- Infractions sur les armes

Moniteur de sécurité 2018

- Problèmes de quartier
- Satisfaction du travail policier

Le Président f.f. remercie les analystes stratégiques de la Police fédérale qui quittent la séance.

1. PV du Conseil de Police du 15 Mai 2019 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 15 mai 2019.

2. Décisions du Conseil de Police du 27 mars 2019 - Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d’acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 27 mars 2019 (Ref : E2/DF/OG/NW/5288/CO166 du 04 mai 2019).

3. Modification du Cadre organique CALog 01/2019 (Décision du Conseil de Police du 27 mars 2019) – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d’acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province de la modification du cadre organique CALog 01/2019 (décision du Conseil de Police du 27 mars 2019) (Ref : E2/Police/DF/NW/5288 du 02 mai 2019).

4. Présentation des Comptes Annuels 2018 - Arrêt

Présentation par N. Viroux, Comptable spéciale de la zone.

Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 34 ;

Vu l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu l’arrêté royal du 25 avril 2004 modifiant l’arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003, relative aux comptes annuels 2002 des zones de polices – Direction générale – Direction Gestion policière ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police, demandant la clôture des comptes sous réserve de corrections éventuelles sur les comptes suivants ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 05 octobre 2005, relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

LE CONSEIL, à l’unanimité des membres présents, ARRETE les comptes annuels de la Zone de Police pour l’exercice 2018 tels que présentés ci-dessous :

Article 1^{er}.Compte budgétaire :

		+/-	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
1	<i>Droits constatés</i>		11.991.264,84	1.247.437,00
	<i>Non-valeurs et irrécouvrables</i>	=	0,00	0,00
	<i>Droits constatés nets</i>	=	11.991.264,84	1.247.437,00
	<i>Engagements</i>	-	11.349.325,62	1.223.290,19
	<i>Résultat budgétaire</i>	=		
			<i>Positif :</i>	<i>Négatif :</i>
			641.939,22	24.146,81
2	<i>Engagements</i>		11.349.325,62	1.223.290,19
	<i>Imputations comptables</i>	-	11.217.511,58	998.871,82
	<i>Engagements à reporter</i>	=	131.814,04	224.418,37

3	<i>Droits constatés nets</i>		11.991.264,84	1.247.437,00
	<i>Imputations</i>	-	11.217.511,58	998.871,82
	<i>Résultat comptable</i>	=		
	<i>Positif :</i>		773.753,26	248.565,18
	<i>Négatif :</i>			

Art.2. *Compte de résultats enregistrant un boni à l'exercice de 163.903,82 euros*

Art.3. *Le bilan est en équilibre à 8.254.272,54 euros*

5. Budget de la Zone de Police pour l'exercice 2019 – Modifications N° 01 et 02/2019 - Décision

Explication de N. Viroux.

Intervention de MM. M. Baguette, De Nard, Blanchard.

Délibération

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant qu'au niveau du service ordinaire, il y a lieu d'acter :

- quant aux recettes, l'intégration du compte 2018 pour 641.939,22 euros (soit +617.542,38 euros par rapport au résultat présumé lors de l'élaboration du budget 2019), la subvention « Aide à la coordination des CSIL-R (45.000 euros), la réduction du subside personnel NAPAP pour un montant de 60.000 euros suite à la non perception du 4^e trimestre et d'une partie du 3^e trimestre en 2017 et 2018 pour insuffisance de budget fédéral ;
- aux exercices antérieurs, l'indexation de la subvention fédérale de base 2018 est intégrée pour 47.446,88 euros ;
- ajustement des charges salariales pour tenir compte des mobilités IN/OUT ainsi que des départs en NAPAP ;
- quant aux dépenses, les principales modifications concernent les honoraires et indemnités pour avocats (+5.000 euros), les frais de formation (+5.000 euros), le canon pour le bâtiment de Plombières (+5.850 euros), les petits investissements du service ordinaire (+2.000 euros) ;
- une provision pour charges de pension a été provisionnée à concurrence de 250.000 euros en prévision de l'augmentation des taux de cotisations de 41,5% à 43% à partir de 2022 (mentionné dans la PLP57). Cette provision permettra de limiter l'impact sur les budgets futurs jusqu'en 2024 (coût estimé environ 80.000 euros par an) ;
- prélèvement sur le boni général ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire de 342.560,31 euros afin de financer les futurs investissements et réduire le recours à l'emprunt au cours des exercices suivants ;
- le boni général du service ordinaire est estimé au 31 décembre 2019 à 0 euros

Considérant qu'au niveau du service extraordinaire, il y a lieu d'acter :

- l'intégration du résultat du compte 2018 (boni) pour 24.146,81 euros ;
- un transfert de 35.000 euros entre le matériel et équipement d'exploitation vers le matériel informatique ;
- le boni général du service extraordinaire est estimé au 31 décembre 2019 à 0 euros

Après avoir entendu certains représentants de la Commission Budgétaire en leurs explications ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1^{er}. d'adopter les modifications N° 01 et 02/2019 à apporter au budget de la Zone de Police pour l'exercice 2019 aux services ordinaire et extraordinaire, telles que présentées en annexe.

Au Service Ordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>12.308.687,71</i>	<i>12.308.687,71</i>	<i>0,00</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>734.386,10</i>	<i>677.253,99</i>	<i>57.132,11</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-84.396,84</i>	<i>-27.264,73</i>	<i>-57.132,11</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>12.985.676,97</i>	<i>12.958.676,97</i>	<i>0,00</i>

Au Service Extraordinaire, la nouvelle balance des recettes et des dépenses se présente comme suit :

	<i>Selon la présente délibération</i>		
	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente modification</i>	<i>556.597,29</i>	<i>555.862,00</i>	<i>735,29</i>
<i>Augmentation de crédit (+)</i>	<i>59.146,81</i>	<i>53.916,81</i>	<i>5.230,00</i>
<i>Diminution de crédit (+)</i>	<i>-40.965,29</i>	<i>-35.000,00</i>	<i>-5.965,29</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>574.778,81</i>	<i>574.778,81</i>	<i>0,00</i>

Départ de N. Viroux et L. Blanchard

6. Mise en place du nouveau Conseil de Police – Calcul des jetons de présence par le SSGPI – Convention entre la Zone de Police et le SSGPI – Prise d'acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de la signature de la convention entre la Zone de Police et le SSGPI qui s'occupera du calcul des jetons de présence.

7. Antenne de Plombières – Isolation acoustique de la salle de réunion et du réfectoire – Fourniture de matériaux acoustiques – Dossier 02/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Intervention de MM. Hombleu et Nell.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police occupe la nouvelle antenne de Plombières depuis le mois de septembre 2018 ;

Considérant que les membres de l'antenne ont rapidement fait remarquer que le bâtiment présentait un gros problème d'insonorisation dans le réfectoire ainsi que dans la salle de réunion transformant les conversations entre plus de deux personnes en un « brouhaha » insupportable ;

Considérant que pour le bien-être du personnel, il y a lieu de remédier à cette situation ;

Considérant que cette situation est due au fait que les murs intérieurs sont en blocs de béton dépourvus de revêtement ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de placer des panneaux d'isolation acoustique sur les murs de ces deux salles ;

Considérant que l'ouvrier polyvalent de la zone est capable de placer les panneaux acoustiques ;

Considérant, par conséquent, que les besoins de la zone sont les suivants :

- La fourniture de panneaux acoustiques à fixer aux murs et plafonds par nos soins
- Réfectoire : 39,96 m²
- Salle de réunion : 31,15 m² ;

Considérant qu'il n'y a pas de marché public ou FORCMS qui propose ce type de matériel ;

Considérant que l'acquisition de ce matériel par le biais d'un marché public sur simple facture acceptée est estimée à ± 3.000 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330319/72451.2019 « Maintenance des bâtiments » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de matériaux acoustiques pour la salle de réunion (31,15 m²) et le réfectoire (39,96 m²) de l'antenne de Plombières pour un montant total estimé à 3.000 (trois mille) euros TVAC

Art.2. que la pose des matériaux sera effectuée par l'ouvrier polyvalent de la zone de police

Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330319/72451 « Maintenance des bâtiments » du budget 2019 de la Zone de Police.

- Art.4. le marché, dont question à l'article 1^{er}, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.*
- Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.*
- Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.*

8. Acquisition de 3 (trois) véhicules de police : 2 (deux) véhicules de patrouille et 1 (un) véhicule anonyme – Dossier 09/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.
Intervention de M. Hombleu.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège de Police du 13 mars 2019 concernant le principe de renouvellement du parc de véhicules et par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. qu'afin de garder un charroi de 10 ans maximum, il y a lieu de prévoir le remplacement de 4 véhicules / an (tous types confondus) et d'autoriser en plus le remplacement d'un véhicule 2 roues l'année où celui-ci est nécessaire

Art.2. d'assurer en priorité le renouvellement des combis dès qu'ils ont atteint une durée de vie de 7 ans (10 ans pour le combi de la SCiR)

Art.3. d'appliquer les indicateurs de renouvellement suivants :

• Combi	:	7 ans	ou	265.000 Km
• Veh Agent Quartier	:	10 à 12 ans	ou	120.000 Km
• Veh Patrouille	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Ops	:	10 à 12 ans	ou	200.000 Km
• Anonyme-Radar	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Anonyme-SER	:	10 ans	ou	165.000 Km
• Moto	:			Entre 80.000 et 100.000 Km
• Anonyme CDP	:	8 à 10 ans	Ou	165.000 Km

Art.4. en cas de choix multiple, d'appliquer les priorités suivantes :

- Tenir compte de l'investissement dans du matériel et/ou aménagement spécifique dans un véhicule
- Coût du véhicule
- Renouveler les véhicules type Patrouille ou Anonyme avant les Agent Quartier »

Considérant que le groupe de travail « charroi » a suggéré lors de son étude 2018 de :

- Remplacer la radio Cleartone dans le combi par un kit main libre pour radio portable ce qui est moins coûteux et offre plus de souplesse d'utilisation,
- Ne plus installer de cage chien mais de fournir une cage mobile aux antennes,
- De conserver le ratio de 2 combis par antenne,
- De remplacer 1 véhicule de patrouille par antenne par un véhicule de type SUV,
- D'équiper tous les véhicules de pare-chocs oranges,

principes qui ont été approuvés par le Collège de Police du 25 avril 2018 ;

Considérant que le Collège, en date du 13 mars 2019, a décidé du déclassement de quatre véhicules : un véhicule d'intervention combi VW (1FTO381), un véhicule de patrouille Peugeot 307sw (VYH394), un véhicule de patrouille Peugeot 308sw (YZP851) et un véhicule anonyme (YRX579) ;

Considérant que ces déclassements ne seront effectifs au plus tard qu'à l'arrivée des nouveaux véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules déclassés soient remplacés ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2019, le Conseil de Police a déjà voté l'acquisition d'un véhicule d'intervention et d'un véhicule anonyme (non destiné à remplacer le véhicule déclassé) ;

a. Pour les véhicules de patrouille

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule de patrouille sont : véhicule moyen de gamme, motorisation essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement avant et arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, volume de chargement normal ;

Considérant qu'en matière d'équipement police nos besoins sont un marquage police complet au nom de la zone et numéro de toit, une rampe de signalisation de petite dimension, une sirène avec public adress et boîtier de commande, deux feux dans la calandre, lampe de lecture, pare-chocs avant et arrière orange et réfléchissants, 1 prise 12V dans le coffre, système d'accueil (car kit) pour radio portable Astrid, qu'il est possible d'acquérir l'équipement police via le marché DSA ;

Considérant qu'un maximum d'équipement police sera récupéré du véhicule déclassé et qu'il est possible d'acquérir le reste de l'équipement police (à identifier au démontage) via le marché DSA ;

Considérant que le coût total du véhicule de patrouille (véhicule + aménagement) est estimé à maximum 35.000 euros TVAC par véhicule, soit un total de 70.000 euros pour les deux véhicules ;

b. Pour le véhicule anonyme

Considérant que les besoins de la zone pour le véhicule anonyme sont : véhicule moyen de gamme essence, SUV, entre 130cv et 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte à déterminer, 5 places, volume de chargement normal ;

Considérant qu'en matière d'équipement police nos besoins sont une sirène avec public adress, deux feux de balisage dans la calandre, deux feux bleus de balisage montés sur la lunette arrière, deux feux de balisage latéraux montés sur la carrosserie au-dessus du passage des roues avant, lampe de lecture, système d'accueil (car kit) pour radio portable Astrid, un feu amovible sans fil, équipement qu'il est possible d'acquérir l'équipement police via le marché DSA ;

Considérant que le coût total d'un véhicule anonyme (véhicule + aménagement) est estimé à maximum 30.000 euros TVAC ;

Attendu que le marché DSA de la Police Fédérale propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que pour les pneus neige montés sur jantes un marché public séparé sera réalisé par le service logistique en temps utile ;

Vu les crédits portés au Budget 2019 de la zone, article 330619/74352.2019 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale de

deux véhicules de patrouille de type d'intervention de type véhicule moyen de gamme, motorisation essence, minimum 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, GPS, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement avant et arrière, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, 5 places, volume de chargement normal pour un montant total de maximum 35.000 euros TVAC par véhicule, soit 70.000 euros TVAC pour les deux véhicules de patrouille (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

- Art.2. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché DSA de la Police fédérale d'un Véhicule anonyme de type véhicule moyen de gamme essence, SUV, entre 130cv et 150cv, 4 ou 5 portes, minimum 5 vitesses, abs, esp, feux antibrouillard, airbags, air conditionné, GPS, radio commerciale avec USB et Bluetooth, aide au stationnement arrière et avant, tapis de sol en caoutchouc, tapis antidérapant dans le coffre, teinte à déterminer, 5 places, volume de chargement normal, pour un montant de maximum 30.000 euros TVAC (équipement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)*
- Art.3. que montant total de la dépense à résulter de ces acquisitions s'élève à maximum 100.000 Euros TVAC et sera imputé à l'article 330619/74352.2019 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2019 de la Zone de Police.*
- Art.4. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de ses équipements) au Collège de Police.*

Départ EP. Piret

9. Vente de un scooter de police déclassé : 1 scooter Yamaha 125cc (WCA759) – Procédure négociée - Décision

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du scooter Yamaha 125cc immatriculé WCA759 ;

Vu la décision du Collège de Police du 05 juin 2019 de procéder au déclassement du véhicule susmentionné ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

- Article 1^{er}. que la Zone de Police procédera à la vente du scooter Yamaha 125cc immatriculé WCA759 dès que possible*
- Art.2. que la vente s'effectuera par procédure négociée*
- Art.3. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

10. Vente de matériel déclassé : Appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine – Modèle 8510 (3 valises – 5 appareils – 15 batteries) – Procédure négociée - Décision

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire des appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine – Modèle 8510 (3 valises – 5 appareils – 15 batteries) mieux identifiés en annexe ;

Vu la décision du Collège de Police du 15 mai 2019 de procéder au déclassement du matériel susmentionné ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. que la Zone de Police procédera à la vente des appareils électroniques portatifs de test et d'analyse d'haleine – Modèle 8510 (3 valises – 5 appareils – 15 batteries) mieux identifiés en annexe

Art.2. que la vente s'effectuera par procédure négociée

Art.3. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.

11. Mobilité 03/2019 – Recrutement de 1 (un) CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL Logisticien / Ressources Humaines – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil de Police avait décidé de l'ouverture d'un emploi de CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL Log/RH par le biais d'un recrutement externe urgent ;

Considérant que cette procédure est clôturée et que l'attribution de l'emploi a fait l'objet d'une décision du Conseil de Police du 07 février 2019 ;

Considérant que l'emploi a été attribué à un CALog par le biais d'un contrat à durée déterminée à partir du 01 mars 2019 jusqu'à l'attribution de l'emploi CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL ouvert par le biais de la mobilité ;

Considérant que dans le cadre d'un recrutement externe urgent, l'emploi doit être ouvert lors d'une phase de mobilité qui suit l'engagement ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de proposer l'ouverture de l'emploi CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL Logisticien/Ressources Humaines par le biais de la phase de mobilité 03/2019 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 28 juin 2019 et qu'elles seront publiées le 19 juillet 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 janvier 2020 (si le Conseil de Police du mois d'octobre au plus tard attribue l'emploi) ;

Considérant que la personne à laquelle a été attribué l'emploi ouvert par recrutement externe urgent est dans les conditions pour poster l'emploi ouvert par le biais de la mobilité 03/2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

*Article 1^{er}. **DECIDE** de l'ouverture de 1 (un) emploi pour CALog Niveau C (Assistant) Logistique et Ressources humaines dans le cadre de la 3^{ème} phase de mobilité 2019*

*Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe*

*Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :*
1. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

*Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un CALog Niveau C (Assistant) pour la DPL Logisticien / Ressources Humaines dans le cadre de la 3^{ème} phase de mobilité 2019 comme suit :*
- Un officier de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)
- Un Officier ou CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection
- Un CALog Niveau C minimum d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection

12. Mobilité 03/2019 – Recrutement de 1 (un) CALog Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations – Ouverture d'emploi - Décision

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 27 mars 2019, par laquelle il décide :

« Art.1^{er}. d'adapter le cadre organique CALog comme suit (sachant que « Equivalent Temps Plein » sera noté ETP) :

Personnel du cadre Administratif et Logistique (CALog)

Niv A	3 (ETP) : 2 Conseillers Classe 1	- (Secrétaire du Chef de Corps, du Collège et du Conseil de Police, du Conseil Zonal de Sécurité et du Comité de Concertation de Base) - (Responsable de la Cellule Communication, Développement de politique et Contrôle interne)
		1 Conseiller Classe 2 (Directeur du Personnel et de la Logistique)
Niv B	6 (ETP) : 3 Consultants, 1 Assistant social, 1 Comptable, 1 Informaticien	
Niv C	8 (ETP) : 8 Assistants	
Niv D	5 (ETP) : 1 Ouvrier, 3 Auxiliaires et 1 Employé	
<hr/>		
TOTAL	22 (ETP) CALog » ;	

Considérant que cette modification du cadre organique CALog a été approuvée par les Autorités de Tutelle en date du 02 mai 2019 (Ref : E2/Police/DF/NW/5288) ;

Considérant que la modification du cadre organique CALog était motivée par :

- L'augmentation de la qualité du secrétariat opérationnel suite à la réorganisation de la Direction des Opérations par l'introduction de la cellule C.A.O,
- Actuellement les tâches demandées à l'employées du secrétariat opérationnel relèvent de l'assistance où il est demandé de pouvoir non seulement lire mais comprendre et utiliser les documents pour l'exécution des tâches ; identifier l'information pertinente en allant la cueillir sous différentes formes et la communiquer de manière claire, précise et objective ; approfondir ses connaissances et les appliquer au-delà de la simple exécution des tâches répétitives, utiliser les moyens informatiques pour accomplir les tâches ;

Considérant qu'il est donc dès à présent possible d'ouvrir un emploi correspondant à la réalité de la situation au sein du secrétariat de la Direction des Opérations ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de proposer l'ouverture de l'emploi CALog Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations par le biais de la phase de mobilité 03/2019 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Police fédérale pour le 28 juin 2019 et qu'elles seront publiées le 19 juillet 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 janvier 2020 (si le Conseil de Police du mois d'octobre au plus tard attribue l'emploi) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. DECIDE de l'ouverture de 1 (un) emploi pour CALog Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations dans le cadre de la 3^{ème} phase de mobilité 2019

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

3. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire
4. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un CALog Niveau C (Assistant) pour la Direction des Opérations dans le cadre de la 3^{me} phase de mobilité 2019 comme suit :

- Un officier de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)
- Un Officier ou CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection
- Un CALog Niveau C minimum d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Le Chef de Corps quitte la séance

12'. URGENCE – Convention de partenariat relative à la mutualisation d'un emploi commun dans le cadre de la coordination des cellules CSIL-R entre la Zone de Police « Fagnes » et la Zone de Police « Pays de Herve » - Approbation

Explication du Président f.f. et de la Secrétaire de Zone.

a. Urgence

Considérant que l'engagement d'un CALog Niveau A (Conseiller) en vue de la coordination des CSIL-R est un projet commun aux deux zones de police « Fagnes » et « Pays de Herve » ;

Considérant que pour régler ce partenariat, il y a lieu de signer une convention avec la Zone « Fagnes » ;

Considérant que la Zone de Police « Pays de Herve » a pris en charge la partie administrative concernant l'engagement (depuis l'ouverture d'emploi jusqu'à l'attribution d'emploi) et que la Zone « Fagnes » se chargeait de rédiger la convention de partenariat à proposer aux conseils de police respectifs ;

Considérant que la zone de police a réceptionné le dossier de la ZP Fagnes le 17 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêté par le Collège de Police en sa séance du 05 juin 2019 et qu'il était par conséquent impossible de prévoir le point à l'ordre du jour et de transmettre le dossier dans les conditions prévues par la législation et le ROI ;

LE CONSEIL DE POLICE, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence pour l'inscription du point 12' à l'ordre du jour de la présente séance :

« Convention de partenariat relative à la mutualisation d'un emploi commun dans le cadre de la coordination des cellules CSIL-R entre la Zone de Police « Fagnes » et la Zone de Police « Pays de Herve » - Approbation »

b. Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 (LPI) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'AR du 31 mars 2001 (PJPol), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu le courrier du SPW adressé aux communes ayant pour objet « Appel à candidatures : aide à la coordination des CSIL-R » par lequel il offrait la possibilité d'introduire des candidatures visant à développer au niveau local des initiatives de prévention des radicalismes violents en suscitant la création des C.S.I.L-R ou en développant ces structures existantes ;

Considérant que le 28 février 2019, notre zone de police introduit le dossier de candidature dans le cadre de l'aide à la coordination des CSIL-R ;

Considérant le courrier 190604/VDB/JMG/JD/CM du 05 juin 2019 par lequel la Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que le projet de notre zone a été retenu pour financement dans le cadre de l'appel à candidatures « aide à la coordination des CSIL-R », le montant de la subvention étant de 45.000 euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Zone de Police « Fagnes » a effectué la même démarche d'introduction d'un dossier de candidature ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies en terme de formation, d'analyse de documentation, de travaux d'étude, les Chefs de Corps des zones de police ont proposé à leur Collège de Police respectif de procéder à un engagement commun ;

Considérant que les Collèges de Police ont marqué leur accord de principe sur cette proposition d'engagement commun ;

Considérant que ce projet sera concrétisé par l'établissement d'une convention entre la Zone de Police « Fagnes » et la Zone de Police « Pays de Herve » ;

Considérant que la convention permettra de régler les détails administratifs, financiers, techniques et logistiques liés à l'engagement commun d'un CALog Niveau A (Conseiller) en vue de coordonner les cellule de sécurité intégrale locale – radicalisme, emploi contractuel car lié a des revenus temporaires et variables ;

Considérant le projet de convention entre la Commune de Plombières et la Zone de Police dont copie en annexe ;

Sur proposition du Collège de Police ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

Article 1^{er}. d'approuver le projet de convention entre la Zone de Police « Fagnes » et la Zone de Police « Pays de Herve » dans le cadre du partenariat relatif à la mutualisation d'un emploi commun dans le cadre de la coordination des cellules CSIL-R (copie en annexe).

Art.2. copie de la présente et de la convention sera transmise à la DPL et à la Comptable spéciale.

Départ M. Baguette

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 20.20 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président f.f.,
(s) J-L. NIX

POUR COPIE CONFORME,
Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président f.f.,